

# K'REUSE EXTÉRIEUR

Location de Matériel Travaux Publics & Espaces Verts

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur au 30 avril 2026

### PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des contrats de location de matériel conclus entre la société **K'reuse Extérieur** (ci-après « le Loueur ») et tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Locataire »). Toute commande de location implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Locataire. Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du contrat de location.

### Article 1 – Identification des Parties

#### Le Loueur :

K'reuse Extérieur — Société spécialisée dans la location de matériel de Travaux Publics (TP) et d'espaces verts. Coordonnées disponibles sur le devis/contrat de location et sur le site internet de la société.

#### Le Locataire :

Toute personne physique majeure ou personne morale ayant passé commande d'une location auprès de K'reuse Extérieur, qu'il s'agisse d'un professionnel (entreprise, artisan, collectivité) ou d'un particulier.

### Article 2 – Objet du Contrat

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles K'reuse Extérieur met à la disposition du Locataire, à titre onéreux et temporaire, du matériel relevant de deux catégories principales :

Matériel Travaux Publics (TP)	Matériel Espaces Verts
Mini-pelles, mini-chargeurs, compacteurs, plaques vibrantes, bétonnières, groupes électrogènes, compresseurs, marteaux-piqueurs, échafaudages, outillage TP divers.	Tondeuses autoportées et autotractées, débroussailleuses, taille-haies, tronçonneuses, broyeurs de végétaux, souffleurs, scarificateurs, aérateurs, motoculteurs, motobineuses.

Le matériel est mis à disposition sans opérateur, sauf mention contraire expressément stipulée dans le devis. La liste précise du matériel loué, les durées et tarifs sont déterminés dans le bon de location/devis signé.

### Article 3 – Formation du Contrat & Réservation

**3.1 Devis et commande.** Toute demande de location donne lieu à l'établissement d'un devis écrit valable 30 jours. Le contrat est formé par la signature du devis ou du bon de location, accompagnée du versement de l'acompte

exigé.

**3.2 Pièces requises.** Le Locataire devra fournir, avant toute mise à disposition :

— Pour un particulier : pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, numéro de carte bancaire ou chèque de caution.

— Pour un professionnel : extrait Kbis de moins de 3 mois, numéro de SIRET, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

**3.3 Aptitude à l'utilisation.** Le Locataire certifie posséder les compétences, habilitations et/ou permis nécessaires à l'utilisation du matériel loué. K'reuse Extérieur ne saurait être tenu responsable d'un usage inadapté ou non qualifié.

## Article 4 – Durée de Location

**4.1 Période de location.** La durée de location est fixée dans le bon de location. Elle court à compter de la prise en charge effective du matériel et prend fin au retour effectif et accepté par le Loueur.

**4.2 Prolongation.** Toute prolongation doit être demandée et accordée par écrit avant l'expiration de la période initiale. Les jours supplémentaires sont facturés au tarif applicable au moment de la prolongation.

**4.3 Retour anticipé.** En cas de restitution anticipée du matériel, aucun remboursement prorata temporis n'est accordé sauf accord exprès du Loueur. La durée minimale de facturation est d'une journée entière.

**4.4 Jours non ouvrés.** Le matériel non restitué en fin de semaine reste à la charge du Locataire pour le week-end et les jours fériés, qui sont comptabilisés dans la durée de location.

## Article 5 – Tarifs & Conditions de Paiement

**5.1 Tarifs.** Les tarifs de location sont ceux figurant dans le devis signé et/ou dans la grille tarifaire en vigueur à la date de la commande. Les prix s'entendent hors taxes (HT) ; la TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

**5.2 Acompte.** Un acompte de **30 % du montant HT total** de la location est exigé à la réservation. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation tardive (voir Article 7).

**5.3 Caution.** Une caution dont le montant est précisé dans le bon de location est prélevée ou bloquée avant la mise à disposition du matériel. Elle est restituée ou débloquée dans un délai de 7 jours ouvrés après le retour, sous déduction d'éventuels frais (dommages, nettoyage, carburant manquant, etc.).

**5.4 Solde.** Le solde est payable au retour du matériel ou selon les modalités convenues pour les clients professionnels (facturation à 30 jours fin de mois sur accord préalable).

**5.5 Modes de paiement acceptés.** Espèces (dans la limite légale), carte bancaire, chèque certifié, virement bancaire. Aucun escompte pour paiement anticipé sauf mention contraire sur le devis.

**5.6 Retard de paiement.** Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts de retard au taux directeur de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (clients professionnels, conformément à la Loi LME). Le Loueur se réserve le droit de récupérer immédiatement le matériel en cas de non-paiement.

## Article 6 – Mise à Disposition & Transport

**6.1 Enlèvement.** Par défaut, le matériel est mis à disposition dans les locaux de K'reuse Extérieur aux horaires d'ouverture indiqués. Le Locataire est responsable du transport aller-retour, du chargement et de l'arrimage.

**6.2 Livraison / Reprise.** Sur devis complémentaire, K'reuse Extérieur peut assurer la livraison et/ou la reprise du matériel. Les frais de transport sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur. Toute livraison est soumise à l'accessibilité du site ; en cas d'impossibilité constatée à la livraison, les frais de déplacement restent dus.

**6.3 État du matériel au départ.** Un état des lieux contradictoire est réalisé au moment de la mise à disposition. Le Locataire est réputé avoir reçu le matériel en bon état de fonctionnement sauf réserves écrites consignées sur le bon de location signé.

## Article 7 – Annulation & Modification

Delay d'annulation	Conséquences financières
Plus de 7 jours avant le début	Remboursement intégral de l'acompte
Entre 3 et 7 jours avant le début	Retenue de 50 % de l'acompte
Moins de 3 jours avant le début	Acompte intégralement retenu (30 % du total HT)
Le jour même ou no-show	Facturation de 50 % du montant total HT

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée). En cas de force majeure dûment justifiée, K'reuse Extérieur examinera toute demande de remboursement au cas par cas.

## Article 8 – Obligations du Locataire

Pendant toute la durée de la location, le Locataire s'engage à :

**8.1 Usage conforme.** Utiliser le matériel conformément à sa destination, aux notices et instructions d'utilisation remises par le Loueur, et aux règles de l'art. Tout usage détourné, abusif ou dangereux est interdit.

**8.2 Conservation du matériel.** Maintenir le matériel en bon état, l'abriter si nécessaire, veiller à sa propreté et à son entretien courant (niveaux d'huile, de carburant, nettoyage après usage, etc.).

**8.3 Non-sous-location.** Ne pas sous-louer, prêter ou céder à titre gratuit ou onéreux le matériel à un tiers, sans autorisation écrite préalable du Loueur.

**8.4 Signalement des incidents.** Informer immédiatement K'reuse Extérieur de tout incident, panne, accident ou dommage survenu sur le matériel, qu'il soit de sa faute ou non.

**8.5 Déclaration de sinistre.** En cas de vol ou de sinistre impliquant un tiers, déposer immédiatement une plainte auprès des autorités compétentes et en transmettre une copie au Loueur dans les 24 heures.

**8.6 Restitution.** Restituer le matériel à la date et l'heure convenues, propre, avec le plein de carburant si applicable, et dans son état d'origine (déduction faite de l'usure normale).

**8.7 Accès au matériel.** Autoriser le Loueur ou ses représentants à contrôler l'état du matériel à tout moment pendant la période de location, sur préavis raisonnable.

## Article 9 – Responsabilité & Assurances

**9.1 Responsabilité du Locataire.** Dès la prise en charge du matériel, le Locataire assume l'entière garde juridique du matériel et est responsable de tout dommage, vol, perte ou destruction, qu'il soit fautif ou non. Il répond des dommages causés aux tiers.

**9.2 Assurance obligatoire.** Le Locataire est tenu de souscrire, préalablement à toute location, une assurance couvrant au minimum :

- Les dommages causés au matériel loué (tous risques ou responsabilité civile élargie) ;
- Les dommages corporels et matériels causés à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Une attestation d'assurance valide peut être exigée avant la mise à disposition. À défaut, le Locataire peut souscrire l'assurance proposée par K'reuse Extérieur (voir tarifs en vigueur) qui ne couvre pas les dommages intentionnels, les surcharges ou l'usage non conforme.

**9.3 Franchise.** En cas de sinistre couvert par l'assurance du Loueur, une franchise contractuelle dont le montant est précisé dans le bon de location reste à la charge du Locataire.

**9.4 Responsabilité du Loueur.** K'reuse Extérieur ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (pertes d'exploitation, manques à gagner) résultant d'une panne ou défaillance du matériel. Sa responsabilité est limitée au montant des loyers perçus pour la location concernée.

## Article 10 – Dommages, Réparations & Pertes

**10.1 État des lieux de retour.** Un état des lieux contradictoire est réalisé au retour du matériel. En cas de désaccord, les observations du Locataire doivent être formulées par écrit dans les 24 heures suivant la restitution.

**10.2 Dommages.** Tout dommage constaté au retour (hors usure normale) sera évalué par K'reuse Extérieur et refacturé au Locataire selon les coûts réels de remise en état (main-d'œuvre, pièces, sous-traitance). Un devis de réparation sera transmis préalablement à toute imputation.

**10.3 Perte ou destruction totale.** En cas de vol, perte ou destruction totale, le Locataire devra s'acquitter de la valeur de remplacement du matériel à neuf, déduction faite de l'indemnité versée par l'assurance. La location continue à courir jusqu'au règlement complet.

**10.4 Nettoyage.** Le matériel doit être restitué propre. À défaut, des frais de nettoyage forfaitaires seront facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

**10.5 Carburant.** Le matériel est mis à disposition avec un plein de carburant. Il doit être restitué avec le même niveau. À défaut, le carburant manquant sera facturé au tarif en vigueur majoré de frais de service de 10 €.

## Article 11 – Entretien & Pannes

**11.1 Entretien courant.** L'entretien courant (graissage, vérification des niveaux, nettoyage des filtres à air selon les préconisations constructeur) est à la charge du Locataire pendant la période de location.

**11.2 Pannes.** En cas de panne ne résultant pas d'un usage impropre du Locataire, K'reuse Extérieur s'engage à intervenir dans les meilleurs délais ou à mettre à disposition un matériel de remplacement équivalent. Aucune indemnité n'est due pour les arrêts inférieurs à 4 heures.

**11.3 Réparations non autorisées.** Toute réparation effectuée par le Locataire ou un tiers non mandaté par K'reuse Extérieur est interdite et engage la responsabilité du Locataire pour l'ensemble des frais en découlant.

## Article 12 – Restitution du Matériel

**12.1 Date et lieu de retour.** Le matériel doit être restitué à la date, l'heure et au lieu convenus dans le bon de location. Tout retard est facturé par journée entière supplémentaire.

**12.2 Retour tardif non autorisé.** En cas de non-restitution au-delà de 48 h après l'échéance contractuelle sans autorisation écrite du Loueur, K'reuse Extérieur se réserve le droit de récupérer le matériel aux frais du Locataire et d'engager des poursuites pour abus de confiance ou détournement.

**12.3 Vérification au retour.** Le Loueur dispose d'un délai de 48 heures ouvrables après le retour pour signaler tout dommage non apparent lors de l'état des lieux contradictoire.

## Article 13 – Sécurité & Réglementation

**13.1 Normes et réglementations.** Le Locataire s'engage à utiliser le matériel dans le respect de la réglementation applicable : code du travail, normes de sécurité, prescriptions techniques, DT-DICT (déclaration de travaux), arrêtés de circulation, et toute réglementation locale.

**13.2 Équipements de protection.** Le Locataire est responsable du port des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à l'utilisation du matériel loué.

**13.3 Zones dangereuses.** L'utilisation du matériel à proximité de réseaux souterrains (eau, gaz, électricité, télécom) nécessite les déclarations préalables obligatoires. K'reuse Extérieur décline toute responsabilité en cas de dommage lié à un défaut de déclaration.

## Article 14 – Protection des Données Personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, K'reuse Extérieur collecte et traite les données personnelles du Locataire aux fins exclusives de la gestion des contrats de location, de la facturation et du suivi client.

Les données sont conservées pendant la durée légale applicable (5 ans pour les documents comptables). Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, exercisable par courrier à l'adresse du Loueur ou par e-mail. En cas de réclamation, le Locataire peut saisir la CNIL.

## Article 15 – Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties : catastrophe naturelle, épidémie, grève générale, décision gouvernementale, etc.). La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre par écrit dans les 48 heures. Si l'empêchement excède 15 jours, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit sans indemnité.

## Article 16 – Résiliation

**16.1 Résiliation pour manquement.** En cas de manquement grave du Locataire à ses obligations (non-paiement, usage non conforme, mise en danger du matériel), K'reuse Extérieur pourra résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, par simple notification écrite.

**16.2 Effets de la résiliation.** La résiliation entraîne le retour immédiat du matériel aux frais du Locataire défaillant. Les sommes déjà versées restent acquises au Loueur à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute action complémentaire.

## Article 17 – Litiges & Droit Applicable

**17.1 Droit applicable.** Les présentes CGV sont soumises au droit français.

**17.2 Médiation.** En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours judiciaire. Le Locataire consommateur peut recourir gratuitement à la médiation de la consommation conformément

aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation.

**17.3 Tribunal compétent.** À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de K'reuse Extérieur, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

<b>Pour K'reuse Extérieur</b>	<b>Pour le Locataire</b>
Nom & Qualité : _____	Nom & Qualité : _____
Date : _____	Date : _____
Signature & Cachet :	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé — Bon pour accord » :

Document à conserver par chaque partie — K'reuse Extérieur — CGV Location Matériel TP & Espaces Verts — v. 30/04/2026